



ÉDITION 2026

GUIDE DE L'URBANISME



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LACS &
MONTAGNES
DU HAUT-DOUBS

3 AVANT-PROPOS

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

- 4 ■ Lexique
- 5 ■ Les Documents d'Urbanisme
- 8 ■ Les Monuments Historiques
- 9 ■ Les Sites Inscrits et Classés
- 10 ■ Droit des Tiers et autres Législations
- 10 ■ Infractions au Code de l'Urbanisme
- 11 ■ Fiscalité de l'urbanisme

13 PARTIE II - FORMALITÉS

- 13 ■ Le Certificat d'Urbanisme
- 15 ■ Les Autorisations d'Urbanisme
- 17 ■ Déterminer la formalité nécessaire
- 18 • Tableau 1 : Constructions nouvelles - cas généraux
- 19 • Tableau 2 : Piscines enterrées ou hors-sol
- 20 • Tableau 3 : Châssis et serres
- 21 • Tableau 4 : Terrasses
- 22 • Tableau 5 : Clôtures
- 23 • Tableau 6 : Murs
- Tableau 7 : Extension, surélévation, création de surface de plancher à l'intérieur d'une construction existante
- 24 • Tableau 8 : Changement de destination
- 25 • Tableau 9 : Transformation de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en local constituant de la surface de plancher
- 25 • Tableau 10 : Travaux d'entretien ou de réparations ordinaires
- 26 • Tableau 11 : Travaux exécutés sur des constructions existantes - cas généraux
- 27 • Tableau 12 : Travaux de ravalement
- 28 • Tableau 13 : Installation d'une pompe à chaleur
- 29 • Tableau 14 : Lotissements
- 30 • Tableau 15 : Affouillements et exhaussement de sol
- 31 • Tableau 16 : Coupe et abattage d'arbres
- 32 • Tableau 17 : Démolitions
- 33 ■ Recours à l'architecte
- 35 ■ Formulaire
- 36 ■ Constituer le dossier
- 41 ■ Déposer la demande
- 42 ■ Délais d'instruction
- 44 ■ Décision
- 45 ■ Cas où une décision tacite ne peut intervenir
- 46 ■ Affichage
- 47 ■ Déclaration d'Ouverture de Chantier
- 47 ■ Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

PARTIE III - COMMUNES

- 48 ■ Brey-et-Maison-du-Bois
- 49 ■ Chapelle-des-Bois
- 50 ■ Châtelblanc
- 51 ■ Chaux-Neuve
- 53 ■ Fourcatier-et-Maison-Neuve
- 54 ■ Gellin
- 55 ■ Jougne
- 57 ■ Labergement-Sainte-Marie
- 58 ■ La Planée
- 59 ■ Le Crouzet
- 60 ■ Les Fourgs
- 61 ■ Les Grangettes
- 63 ■ Les Hôpitaux-Neufs
- 64 ■ Les Hôpitaux-Vieux
- 65 ■ Les Pontets
- 66 ■ Les Villedieu
- 67 ■ Longevilles-Mont-d'Or
- 69 ■ Malbuisson
- 70 ■ Malpas
- 71 ■ Métabief
- 72 ■ Montperreux
- 74 ■ Mouthe
- 75 ■ Oye-et-Pallet
- 77 ■ Petite-Chaux
- 78 ■ Reculfoz
- 79 ■ Remoray-Boujeons
- 80 ■ Rochejean
- 81 ■ Rondefontaine
- 82 ■ Saint-Antoine
- 84 ■ Saint-Point-Lac
- 85 ■ Sarrageois
- 86 ■ Touillon-et-Loutelet

88 CONTACTS & HORAIRES

AVANT-PROPOS

Lorsque vous projetez des travaux, il convient de vous assurer que ceux-ci sont soumis ou non à autorisation avant de les entreprendre.

Par ailleurs, il convient également de s'assurer que ces travaux respectent les règles d'urbanisme en vigueur, peu importe si ceux-ci sont soumis à autorisation.

Ce guide non exhaustif mais regroupant une grande variété de cas de figure, a été élaboré dans l'objectif de vous aider à définir à quelle autorisation votre projet est soumis selon sa nature, sa taille, sa localisation, de retrouver quelles réglementations sont applicables, et de vous informer sur l'univers de l'urbanisme en général.

La première partie "Généralités" traite des définitions des termes importants et fréquemment utilisés dans le monde de l'urbanisme, ainsi que d'informations à caractère général dans ce domaine : qu'est-ce qu'un PLU ? quelle est l'importance de la proximité d'un monument historique ?...

La deuxième partie "Formalités" entre dans le vif du sujet et vous permettra de déterminer la formalité qu'il convient d'effectuer afin d'obtenir l'autorisation de réaliser votre projet : mon projet est-il soumis à Déclaration Préalable ? la demande doit-elle être établie par un architecte ?

La troisième partie "Communes" propose pour chacune d'entre elles un résumé des dispositions d'urbanisme applicables, des servitudes d'utilité publique, des droits de préemption, des taxes d'urbanisme, des risques naturels...



Lorsqu'un numéro d'article de code est mentionné, il s'agit par défaut du Code de l'Urbanisme. Dans les autres cas il sera précisé de quel code il s'agit.

LEXIQUE

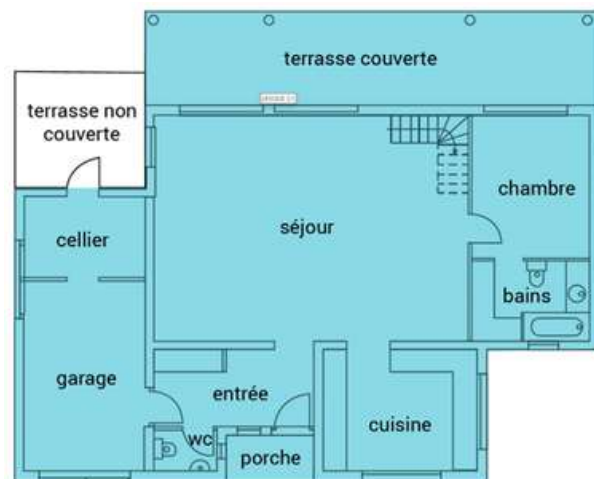


Le LEXIQUE NATIONAL DE L'URBANISME apporte une définition à un certain nombre de terme utilisés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il est disponible sur internet.

EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus, à l'exception des ornements tels que les éléments de modénatures et les marquises, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

R.420-1



L'emprise au sol

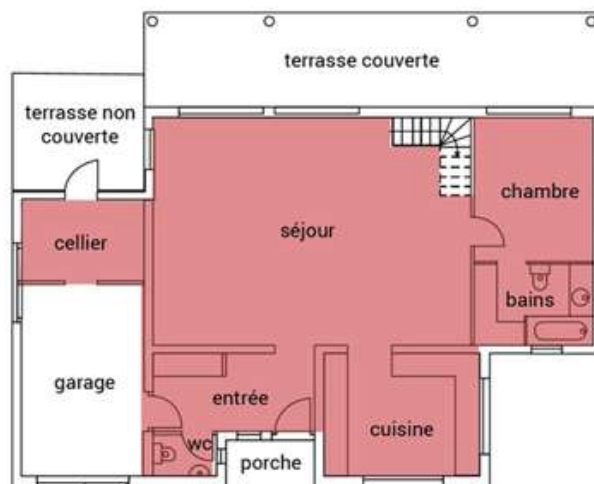
SURFACE DE PLANCHER

Elle correspond à la somme des surfaces de tous niveaux construits, clos et couverts, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 mètre.

Sont notamment exclus :

- Les surfaces de stationnement des véhicules motorisés (garages).
- Les combles non aménageables.
- L'épaisseur des murs extérieurs.

R.111-22



Surface de plancher

ANNEXE

Une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.

Exemples : abri de jardin, garage, véranda, piscine...

Lexique National de l'Urbanisme

BÂTIMENT

Un bâtiment est une construction couverte et close. Un bâtiment constitue un sous-ensemble de la notion de construction. Il est réalisé en élévation et peut comprendre un sous-sol. Il est impérativement couvert par une toiture et doté de systèmes de fermeture en permettant une clôture totale.

Lexique National de l'Urbanisme

PARTIE I – GÉNÉRALITÉS

CONSTRUCTION

Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme, en sous-sol ou en surface.

Relèvent notamment de la notion de construction : constructions sur pilotis, cabanes dans les arbres, pergolas, hangars, abris de stationnement, piscines...

Lexique National de l'Urbanisme

EXTENSION

L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

Lexique National de l'Urbanisme

RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (RNU)

Le RNU est un ensemble de règles fixées par le Code de l'Urbanisme qui s'applique dans sa totalité lorsque le territoire de la commune n'est pas couvert par un document d'urbanisme ou est couvert par une Carte Communale.

Lorsque la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme, certains articles d'utilité publiques (R.111-2, R.111-27...) s'appliquent.

R.111-1 et suivants

ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

L'Architecte des Bâtiments de France donne son accord (avis qui s'impose à la commune) ou son avis dans des secteurs spécifiques.

Il étudie le projet du point de vue esthétique et détermine s'il est de nature ou non à avoir un impact négatif sur le paysage environnant. Il n'a pas de cahier des charges précis comme peut l'être un règlement de Plan Local d'Urbanisme par exemple. Ainsi les avis peuvent varier selon les techniciens ou les architectes qui s'occupent des dossiers. Son but reste toutefois de garder une certaine cohérence entre lesdits avis.



Si vous désirez rencontrer le technicien en charge du secteur pour lui poser des questions ou présenter un avant-projet, une permanence est organisée toutes les six semaines environ au siège de la communauté de communes. La liste des dates se trouve sur le site cclmhd.fr, rubrique urbanisme, et vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'instructeur de votre commune (voir contact en toute fin de ce guide).

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Un Établissement Recevant du Public doit répondre à une série de normes relatives à l'accessibilité et à la sécurité. Des formalités indépendantes de celles prévues par le Code de l'Urbanisme sont exigées au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Toutefois, dans le cadre d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager créant ou modifiant un ERP, l'autorisation d'urbanisme vaut autorisation prévue par le CCH. Ainsi, le permis devra obtenir l'accord des commissions d'accessibilité et de sécurité pour être délivré.

LES DOCUMENTS D'URBANISME

DÉFINITION

Un document d'urbanisme (DU) est l'ensemble des documents réglementant l'utilisation du sol sur un territoire, on parle de planification. Il existe plusieurs niveaux de planification et chaque DU doit être compatible avec celui lui étant directement supérieur, respectant ainsi la hiérarchie des normes.

PARTIE I – GÉNÉRALITÉS

NIVEAU NATIONAL

CODE DE L'URBANISME (CU)

Le Code de l'Urbanisme n'est pas un DU mais il crée, définit et encadre les documents de niveau inférieur. Le livre I (partie législative et partie réglementaire) indique leur composition, leur processus d'élaboration et leur possibilité d'évolution. Il est la base sur laquelle s'appuie l'ensemble de la réglementation relative à l'urbanisme.

NIVEAU SUPRA-COMMUNAL

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT s'élabore au niveau d'une intercommunalité ou de plusieurs intercommunalités. Il définit les grandes orientations d'aménagement sur un secteur assez vaste, sans entrer dans le détail au niveau réglementaire.

Il se compose des éléments suivants :

- **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** : il s'agit d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
- **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** : il définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.
- **Annexes**

Le SCoT en vigueur sur le territoire de la CCLMHD est le SCoT du Pays du Haut-Doubs.

L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants

NIVEAU COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le PLU s'élabore au niveau communal (ou intercommunal). Il définit des règles précises opposables à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Les règles contenues dans son règlement s'imposent également à tous travaux même si aucune formalité n'est nécessaire. Il doit être compatible avec le SCoT applicable sur le même territoire.

Il se compose des éléments suivants :

- **Rapport de présentation** : il explique les choix retenus par la collectivité en matière d'aménagement et leur incidence sur l'environnement, en s'appuyant sur le diagnostic des dynamiques et enjeux du territoire.
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il s'agit du projet politique et stratégique du PLU. Il expose le projet d'urbanisme de la collectivité pour 10 à 15 ans en définissant les orientations des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les mobilités, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles précisent des dispositions du PADD, avec lequel elles doivent rester cohérentes, sur certaines thématiques ou sur des secteurs géographiques spécifiques. OAP et règlement sont généralement utilisés de manière complémentaire sur un même secteur. Les demandes d'autorisations doivent être compatibles avec les OAP, c'est-à-dire que contrairement aux dispositions du règlement, elles ne s'appliquent pas de manière rigide mais donnent un cadre général aux principes d'aménagement du secteur.
- **Règlement graphique** : il s'agit des plans de zonage qui indiquent la division du territoire communal en différentes zones et différents éléments repérés à prendre en compte.
- **Règlement écrit** : il s'agit de l'ensemble des règles applicables et opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en fonction de la zone, sur divers thèmes : implantation, réseaux, hauteur, aspect, stationnement...
- **Annexes**

Il est noté que certains articles du RNU s'appliquent (voir article R.111-1).

L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants

PARTIE I - GÉNÉRALITÉS

CARTE COMMUNALE

La Carte Communale s'élabore au niveau communal. Elle délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Elle doit être compatible avec le SCoT applicable sur le même territoire.

Elle se compose des éléments suivants :

- Rapport de présentation : il explique les choix retenus par la collectivité en matière d'aménagement et leur incidence sur l'environnement, en s'appuyant sur le diagnostic des dynamiques et enjeux du territoire.
- Documents graphiques : il s'agit des plans de zonage qui indiquent la division du territoire communal en zones constructibles et non constructibles.
- Annexes

Il n'y a pas de règlement spécifique à une Carte Communale : le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique en totalité. En dehors des zones constructibles, certaines exceptions au principe d'inconstructibilité sont possibles. Elles sont fixées par l'article L.161-4.

L.161-1 et suivants, R.161-1 et suivants

COMMUNES SANS DOCUMENT D'URBANISME

Une commune n'a pas l'obligation d'élaborer un document d'urbanisme. Pour celles ne disposant pas d'un DU, il n'existe pas de zones constructibles ou non constructibles. Le RNU s'applique dans sa totalité et la constructibilité est déterminée par le préfet à chaque demande d'autorisation d'urbanisme en fonction de la législation en vigueur.

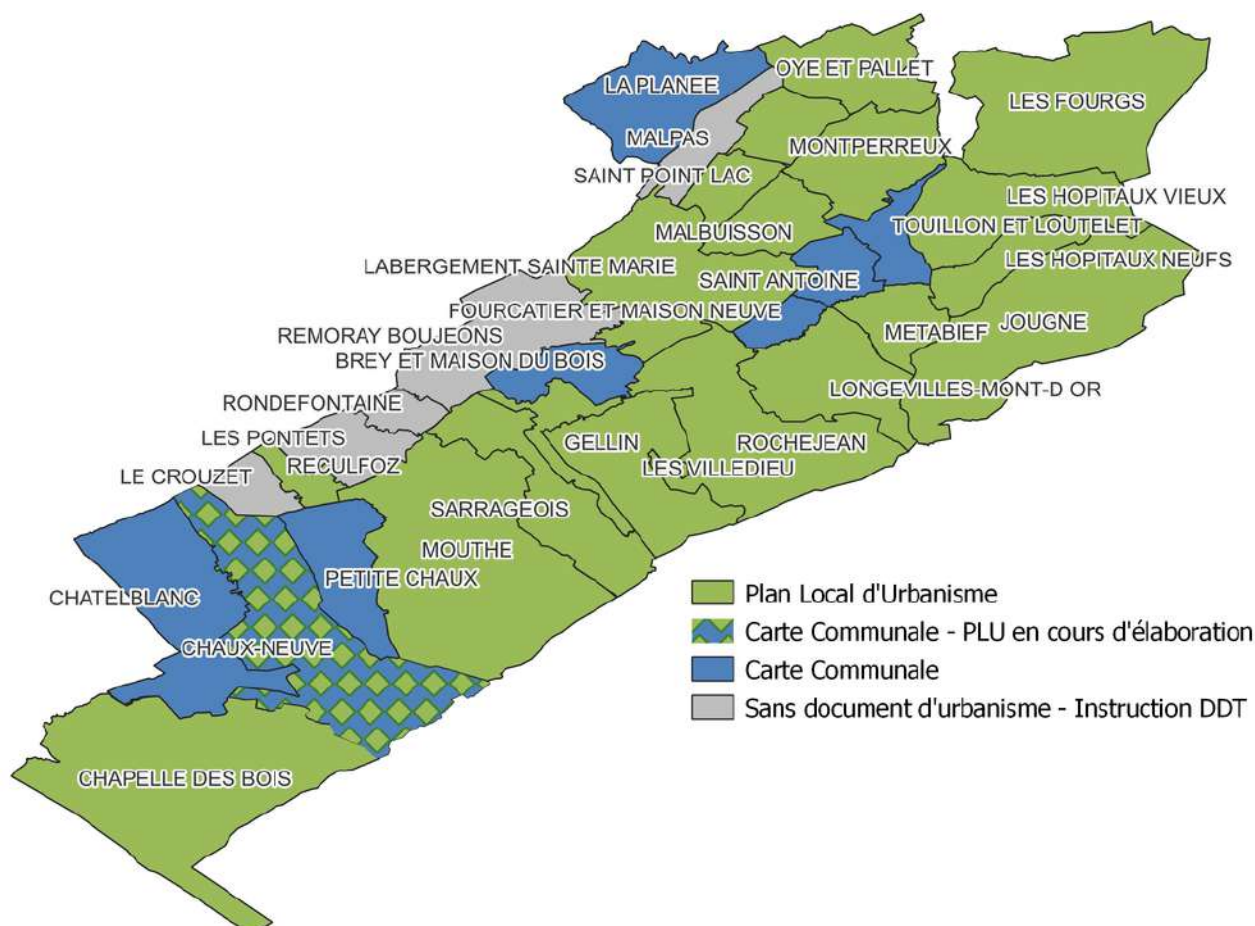


Pour connaître le document d'urbanisme en vigueur sur votre commune, rendez-vous à la page consacrée à celle-ci dans la partie III - Communes



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) des PLU, Cartes Communales et lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

CARTE DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR OU DONT L'ENTRÉE EN VIGUEUR EST IMMINENTE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCLMHD



LES MONUMENTS HISTORIQUES

Lorsque qu'un projet se situe dans les abords d'un monument historique inscrit ou classé, il est soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (R.425-1). Cet accord est obligatoire et l'autorisation d'urbanisme ne peut être octroyée sans lui.

Lorsque que les travaux portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, la démarche à effectuer est obligatoirement un permis de construire (R.421-16), et ils sont soumis à l'accord du préfet de région (R.425-16). Cet accord est obligatoire et l'autorisation d'urbanisme ne peut être octroyée sans lui.

Lorsque les travaux portent sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, ils ne sont pas soumis à demande d'autorisation d'urbanisme (R.425-23). L'autorisation prévue au premier alinéa de l'article L.621-9 du Code du Patrimoine dispense de formalité d'urbanisme.



Il est important de savoir si le terrain d'assiette du projet se situe dans les abords d'un monument historique car cela influe sur le type de formalité nécessaire (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) et sur le délai maximum d'instruction de la demande.



Église de l'Assomption de Mouthe - monument historique inscrit
Crédit photo : Marvin AVILA

LES SITES INSCRITS OU CLASSÉS

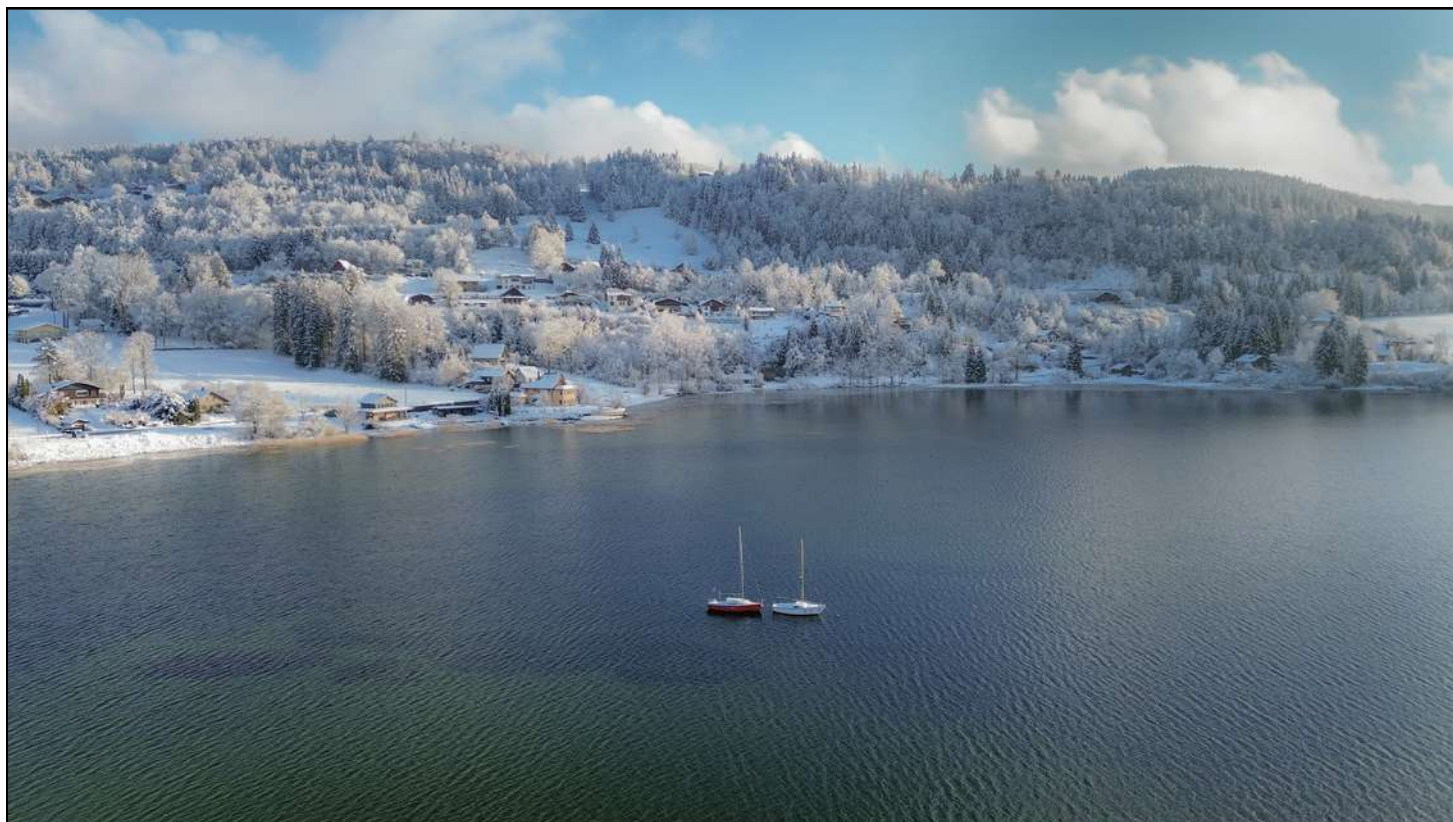
Lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un site inscrit et qu'il ne prévoit pas de démolitions, il est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (R.423-51 et R.425-30).

Lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un site inscrit et qu'il prévoit des démolitions, il est soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (R.423-51 et R.425-18). Cet accord est obligatoire et l'autorisation d'urbanisme ne peut être octroyée sans lui.

Lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un site classé, il est soumis à l'accord du préfet de région après avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les déclarations préalables, ou à l'accord du ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour les permis (PA, PC, PD) (R.423-51 et R.425-17). Cet accord est obligatoire et l'autorisation d'urbanisme ne peut être octroyée sans lui.



Il est important de savoir si le terrain d'assiette du projet se situe dans le périmètre d'un site inscrit ou classé car cela influe sur le type de formalité nécessaire (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) et sur le délai maximum d'instruction de la demande.



Site inscrit du lac de Saint-Point
Crédit photo : Marvin AVILA



DROIT DES TIERS ET AUTRES LÉGISLATIONS

DROIT DES TIERS

Une autorisation d'urbanisme est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Il faut donc bien comprendre qu'une autorisation peut être octroyée même si elle ne respecte pas d'autres règles, telles que celles concernant les vues (fenêtre en limite de propriété par exemple...) Dans ce cas, l'autorisation sera donnée mais ne pourra être mise en œuvre par le demandeur car non-conforme à un autre droit. Il convient donc au demandeur de vérifier ou de faire vérifier que le projet est conforme à d'autres réglementations ou droits que celui de l'urbanisme.

AUTRES LÉGISLATIONS

Même s'il existe des ponts entre le Code de l'Urbanisme et d'autres législations (R.425-1 et suivants) telles que le Code du Patrimoine, le Code de l'Environnement..., l'autorisation d'urbanisme n'a pour objet que de vérifier la conformité du projet sur des points précis relevant du droit de l'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier la conformité du projet à l'ensemble des législations de droit public.



Avant de déposer un recours contre une autorisation, il convient de déterminer si les points litigieux relèvent bien du droit de l'urbanisme, auquel cas le recours sera irrecevable.

INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

CAS CONSTITUANT DES INFRACTIONS

Vous êtes considéré en infraction dans les cas suivants :

- Absence d'autorisation
- Travaux non conformes à l'autorisation
- Travaux effectués alors que l'autorisation est périmée
- Autorisation obtenue par fraude
- Travaux ne nécessitant pas de formalité mais non-conformes à la réglementation

SANCTIONS

Au titre de l'Article L.480-4 du Code de l'Urbanisme, les sanctions suivantes sont applicables :

- Construction de surface : amende comprise entre 1.200€ et 6.000€ par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable
- Autres cas : amende de 300.000€
- En cas de récidive : amende et 6 mois d'emprisonnement

VISITE DE CONFORMITÉ

À la suite du dépôt de votre Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, l'autorité compétente est en droit de vérifier ladite conformité (R.462-6). Elle dispose pour cela d'un droit de visite (L.461-1). Tout obstacle au droit de visite de l'autorité compétente est passible de 7.500€ d'amende et de 6 mois d'emprisonnement (L.480-12).

L'autorité compétente peut également intervenir en cours de chantier si elle estime que les travaux déjà effectués sont de toute évidence non-conformes.

FISCALITÉ DE L'URBANISME

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

La taxe d'aménagement concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels...)

La TA est composée :

- D'une part communale qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (réseaux par exemple).
- D'une part départementale en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).



Pour connaître le taux de taxe d'aménagement en vigueur sur votre commune, rendez-vous à la page consacrée à celle-ci dans la partie III - Communes

CALCUL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Les éléments constitutifs du calcul :

- Surface fiscale (S) : somme des surfaces de chaque plancher closes et couvertes dont la hauteur est inférieure à 1,80 mètre, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.
- Valeur forfaitaire (VF) : somme en euros déterminée chaque année par l'État, différente selon le type de projet, et qui sert de base au calcul (valeur en 2026 : construction 892€/m², stationnement 2928€/place, piscine 251€/m²)
- Taux communal (TC) : pourcentage déterminé par la commune
- Taux départemental (TD) : pourcentage déterminé par le département

La taxe d'aménagement est calculée de la manière suivante :

Somme de la surface fiscale multipliée par la valeur forfaitaire de l'année en cours multipliée par le taux commune, et de la surface fiscale multipliée par la valeur forfaitaire de l'année en cours multipliée par le taux départemental

$$TA = (S \times VF \times TC) + (S \times VF \times TD)$$

Un abattement unique de 50% pour la TA s'applique :

- Aux 100 premiers mètres carrés des résidences principales.
- Aux locaux d'habitation et d'hébergement aidés ainsi que leurs annexes.
- Aux locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes.
- Aux entrepôts, hangars non ouverts au public et parcs de stationnement ouverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Les exonérations de plein droit :

- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².
- Les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans à la suite d'un sinistre.
- Les constructions et aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).
- Les constructions affectées à un service public ou d'utilité publique.
- Etc.

LA TAXE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (TAP)

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol.

Elle contribue au financement de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

PARTIE I – GÉNÉRALITÉS

CALCUL DE LA TAXE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Les éléments constitutifs du calcul :

- Surface fiscale (S) : somme des surfaces de chaque plancher closes et couvertes dont la hauteur est inférieure à 1,80 mètre, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.
- Valeur forfaitaire (VF) : somme en euros déterminée chaque année par l'État, différente selon le type de projet, et qui sert de base au calcul (valeur en 2026 : construction 892€/m², stationnement 2928€/place, piscine 251€/m²)
- Taux (T) : pourcentage déterminé par l'État

La taxe d'archéologie préventive est calculée de la manière suivante :

Surface fiscale multipliée par la valeur forfaitaire de l'année en cours multipliée par le taux

$$\text{TAP} = S \times \text{VF} \times T$$

Un abattement unique de 50% pour la TA s'applique :

- Aux 100 premiers mètres carrés des résidences principales.
- Aux locaux d'habitation et d'hébergement aidés ainsi que leurs annexes.
- Aux locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes.
- Aux entrepôts, hangars non ouverts au public et parcs de stationnement ouverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Les exonérations de plein droit :

- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².
- Les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans à la suite d'un sinistre.
- Les constructions et aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).
- Les constructions affectées à un service public ou d'utilité publique.
- Etc.

DÉMARCHES À RÉALISER

Le propriétaire doit, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de la construction. Pour cela, il doit accéder à son espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service "Biens immobiliers".

Les éléments indiqués seront utilisés pour déterminer l'évaluation cadastrale du bien (qui sera la base d'imposition aux taxes foncières notamment), et le calcul des taxes d'urbanisme.

L'accès au service "Biens immobiliers" sur impots.gouv.fr permet de traiter l'ensemble des démarches fiscales.

La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) auprès de la mairie ou sur le guichet unique reste nécessaire.



Ce sont les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui traitent le recouvrement des taxes d'urbanisme (TA et TAP). En cas de besoin, ce sont eux qu'il convient de contacter.

LE CERTIFICAT D'URBANISME

Le Certificat d'Urbanisme (CU) n'est pas une autorisation d'urbanisme et ne garantit pas l'obtention d'une telle autorisation. Cependant, il cristallise le droit applicable au moment de l'obtention du certificat.

Il n'a pas pour objet de vérifier la conformité du projet vis-à-vis des règles d'implantation, de hauteur ou d'aspect extérieur...

Il existe deux types de certificats d'urbanisme.

L.410-1 et R.410-1 et suivants

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION (CUa)

Le CU d'information permet de renseigner le demandeur sur les dispositions d'urbanisme (constructibilité, règles...), les limitations administratives au droit de propriété (périmètre d'un monument historique...) et la liste des taxes et participations d'urbanismes (taxe d'aménagement...) applicables sur un terrain.

L.410-1 a)

CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL (CUb)

Le CU opérationnel, outre les informations contenues dans le CUa, indique si une opération précise peut être réalisée sur le terrain, ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus.

L.410-1 b)

LES AUTORISATIONS D'URBANISME

DÉCLARATION PRÉALABLE (DP)

La DP concerne principalement les petites constructions, les travaux sur les bâtiments existants, les petits aménagements... (réfection de toiture, construction d'un abri de jardin...)

L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants

PERMIS D'AMÉNAGER (PA)

Le PA concerne principalement les aménagements de grande taille tels que les lotissements ou les divisions parcellaires dans les abords d'un monument historique.

L.421-1 et suivants, L.441-1 et suivants, R.421-1 et suivants et R.441-1 et suivants

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

Le PC concerne principalement les constructions de moyenne et grande taille (maison individuelle, bâtiment d'habitat collectif, ferme, hangar artisanal...)

L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants

PERMIS DE DÉMOLIR (PD)

Le PD concerne la démolition de constructions existantes. Il n'est pas toujours nécessaire.

L.421-1 et suivants, L.451-1 et suivants, R.421-1 et suivants et R.451-1 et suivants

PARTIE II – FORMALITÉS

DÉTERMINER LA FORMALITÉ NÉCESSAIRE

Pour définir la demande d'autorisation que vous devez déposer, veuillez-vous référer au tableau correspondant à votre projet selon la liste, non exhaustive, ci-dessous :

PROJET	TABEAU
Affouillement de sol (= déblais)	15
Aménagement d'un lotissement	14
Changement de destination	8
Construction d'un abri de jardin non accolé ou d'une remise non accolée	1
Construction d'un abri de jardin ou d'une remise en extension d'une construction existante	7
Construction d'un abri pour voitures accolé ou non	1
Construction d'un appentis ou d'un auvent	1
Construction d'un bâtiment en extension avec piscine intégrée	7
Construction d'un bâtiment non accolé avec piscine intégrée	1
Construction d'un commerce ou de bureaux	1
Construction d'un garage en extension	7
Construction d'un garage non accolé	1
Construction d'une maison individuelle ou d'un bâtiment d'habitation collectif	1
Construction d'une pergola	1

PARTIE II – FORMALITÉS

PROJET	TABEAU
Construction d'une serre agricole	3
Construction d'une serre de jardin	3
Construction d'une terrasse surélevée ou sur pilotis	4
Construction d'une véranda	7
Construction ou installation d'une piscine couverte ou non et non intégrée à un bâtiment	2
Coupe ou abattage d'arbres	16
Création d'une terrasse de plain-pied	4
Création d'une haie ayant fonction de clôture	5
Création ou modification d'ouvertures	11
Création ou modification d'un conduit d'évacuation des fumées ou d'une cheminée	11
Démolition d'une construction en tout ou partie	17
Division d'un terrain en vue de construire	14
Édification ou modification d'un mur ou d'un mur de soutènement	6
Édification ou modification d'une clôture	5
Exhaussement de sol (= remblais)	15
Extension d'un bâtiment à usage d'habitation	7

PARTIE II – FORMALITÉS

PROJET	TABEAU
Extension d'un bâtiment agricole	7
Extension d'un commerce ou de bureaux	7
Installation de panneaux photovoltaïques et/ou thermiques	11
Installation d'une pompe à chaleur	13
Installation d'un tunnel de stockage	1
Installation d'une piscine hors-sol, couverte ou non	2
Modification de l'aspect extérieur	11
Ravalement de façade	12
Réfection de toiture	11
Transformation d'un garage en pièce habitable	9
Travaux d'entretien ou de réparations ordinaires	10



L'ensemble des travaux prévus et soumis à formalité sont regroupés dans une seule demande d'autorisation. Si une partie du projet est soumis à DP et une autre à PC, c'est le PC qui l'emporte, ainsi l'ensemble du projet sera déclaré dans une demande de PC. De même, si le projet est soumis à PC et qu'il comporte des démolitions, celles-ci peuvent être déclarées dans la demande de PC.



PARTIE II – FORMALITÉS

TABLEAU 1

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
CAS GÉNÉRAUX					
Hauteur inférieure ou égale à 12m					
Emprise au sol et surface de plancher inférieure ou égale à 5m ²	Aucune formalité <i>R.421-2 a</i>		Déclaration Préalable <i>R.421-11 l. a</i>		
Emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 5m ² et inférieure ou égale à 20m ²	Déclaration Préalable <i>R.421-9 a</i>				
Emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 20m ²	Permis de Construire <i>R.421-1</i>				
Hauteur supérieure à 12m					
Emprise au sol et surface de plancher inférieure ou égale à 5m ²	Déclaration Préalable <i>R.421-9 c</i>	Permis de Construire <i>R.421-1</i>			
Emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 5m ² et inférieure ou égale à 20m ²	Permis de Construire <i>R.421-1</i>				
Emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 20m ²					

PARTIE II – FORMALITÉS

TABLEAU 2

Ce chapitre se rapporte tant aux piscines enterrées qu'aux piscines hors sol installées plus de trois mois par an. Les deux types sont considérées comme des bassins.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
PISCINES ENTERRÉES OU HORS SOL					
Superficie du bassin inférieure ou égale à 10m ²	Aucune formalité <i>R.421-2 d</i>		Déclaration Préalable <i>R.421-11 II. d</i>		
Superficie du bassin supérieure à 10m ² et inférieure ou égale à 100m ² , non couverte ou dont la couverture a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80m	Déclaration Préalable <i>R.421-9 f</i>				
Superficie du bassin supérieure à 10m ² et inférieure ou égale à 100m ² , dont la couverture a une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 1,80m	Permis de Construire <i>R.421-1</i>				
Superficie du bassin supérieure à 100m ² , couverte ou non					

TABLEAU 3

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
CHÂSSIS ET SERRES					
Hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 1,80m	Aucune formalité R.421-2 e			Déclaration Préalable R.421-11 II. e	
Hauteur au-dessus du sol comprise entre 1,80 et 4m, et superficie inférieure ou égale à 2000m ²	Déclaration Préalable R.421-9 g				
Hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,80m et superficie supérieure à 2000m ²	Permis de Construire R.421-1				
Hauteur au-dessus du sol supérieure à 4m quelque soit la superficie					
	Une serre ou un châssis est un local destiné à abriter du froid les végétaux : il s'agit donc d'une serre de production servant d'hébergement à des plantations, fruits ou légumes. Les tunnels de stockage de matériel, de fourrage ou d'élevage ne relève pas du régime des serres et châssis.				

PARTIE II – FORMALITÉS

TABLEAU 4

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
TERRASSES					
Terrasse de plain-pied ou dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure au égale à 20cm	Aucune formalité R.421-2 j			Déclaration Préalable R.421-11 II. g	
Terrasse sur pilotis ou dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 20cm	Voir "1 - Cas généraux"				
 Les terrasses de plain-pied correspondent aux terrasses ne dépassant pas 20 centimètres de hauteur (valeur au-delà de laquelle on considère que le projet est constitutif d'emprise au sol).					



TABLEAU 5

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
CLÔTURES					
Clôtures ou haies agricoles et forestières	Aucune formalité <i>R.421-2 g</i>				
Autres clôtures ou haies ayant fonction de clôture	Aucune formalité <i>R.421-2 g</i>	Déclaration Préalable <i>R.421-12 b</i>		Déclaration Préalable <i>R.421-12 a</i>	
Clôtures dans une commune ou un secteur d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration, sauf clôtures agricoles et forestières	Déclaration Préalable <i>R.421-12 d</i>				



Pour savoir si votre commune a soumis les clôtures à Déclaration Préalable au titre de l'article R.421-12, rendez-vous sur la page de la commune concernée en partie III.

Que la haie serve ou non de clôture, il conviendra de respecter les dispositions suivantes pour l'implantation de la haie :

- Les arbres et arbustes d'une hauteur inférieure à 2 mètres devront s'implanter à 0,5 mètre de la limite de propriété.
- Les arbres et arbustes d'une hauteur supérieure à 2 mètres devront s'implanter à 2 mètres de la limite de propriété.

Article 671 du Code Civil



TABLEAU 6

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
MURS					
Mur qui constitue une clôture	Voir "5 - Clôtures" R.421-2 f				
Mur de soutènement	Aucune formalité R.421-3 a				Déclaration Préalable R.421-3 a
Hauteur au-dessus du sol inférieure à 2m	Aucune formalité R.421-2 f			Déclaration Préalable R.421-11 l. c	
Hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2m	Déclaration Préalable R.421-9 e				
 Précisions sur la notion de soutènement : un soutènement vise à retenir des terres déjà présentes naturellement sur le terrain. Si le projet est de construire un mur en complément d'un exhaussement de sol, il convient de se référer aux lignes "Hauteur au-dessus du sol inférieure à 2m" ou "Hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2m" ET au tableau 15 sur les affouillements et exhaussements de sol.					

TABLEAU 7

TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET CHANGEMENTS DE DESTINATION DE CES CONSTRUCTIONS	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
CRÉATION D'EMPRISE AU SOL ET/OU DE SURFACE DE PLANCHER EN EXTENSION, EN SURÉLÉVATION, OU À L'INTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE					
Emprise au sol et surface de plancher inférieure ou égale à 5m ²	Aucune formalité <i>R.421-13</i>				
Emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 5m ² et inférieure ou égale à 20m ²	Déclaration Préalable <i>R.421-17 f</i>				
Emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 40m ² , dans une zone urbaine (U) d'un PLU, et ne portant pas la surface de plancher totale au-delà du seuil de 150m ²	Déclaration Préalable <i>R.421-14 b</i> <i>R.421-17 f</i>				
Emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 40m ² , dans une zone urbaine (U) d'un PLU, et portant la surface de plancher totale au-delà du seuil de 150m ²	Permis de Construire <i>R.421-14 b</i> <i>R.421-17 f</i>				
Emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 40m ² dans une zone urbaine (U) d'un PLU					
Emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 20m ² hors d'une zone urbaine (U) d'un PLU	Permis de Construire <i>R.421-14 a</i>				

TABLEAU 8

TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET CHANGEMENTS DE DESTINATION DE CES CONSTRUCTIONS	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
--	--------------	-----------------------------------	-----------------------------	----------------------------	---------------------------------

CHANGEMENT DE DESTINATION

Accompagné de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou les façades du bâtiment	Permis de Construire <i>R.421-14 c</i>
Non accompagné de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou les façades du bâtiment	Déclaration Préalable <i>R.421-17 b</i>



Si le projet est accompagné de la création de surface de plancher, cette création est soumise à formalité (voir tableau 1)



La transformation d'un garage en pièce habitable n'est pas un changement de destination. Dans ce cas se référer au tableau 9 page suivante.



La liste des destinations et sous-destinations est fixée par les articles R.151-27 à R.151-29.

PARTIE II – FORMALITÉS

TABLEAU 9

Il est entendu ici la transformation d'un local clos et couvert initialement non constitutif de surface de plancher (voir Lexique) en local constitutif de surface de plancher. L'exemple le plus courant est la transformation d'un garage en pièce habitable.

TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET CHANGEMENTS DE DESTINATION DE CES CONSTRUCTIONS	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
TRANSFORMATION DE SURFACE CLOSE ET COUVERTE NON COMPRISE DANS LA SURFACE DE PLANCHER DE LA CONSTRUCTION EN UN LOCAL CONSTITUANT DE LA SURFACE DE PLANCHER					
Surface inférieure ou égale à 5m ²	Aucune formalité R.421-17 g				
Surface supérieure à 5m ²	Déclaration Préalable R.421-17 g				

TABLEAU 10

TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET CHANGEMENTS DE DESTINATION DE CES CONSTRUCTIONS	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATIONS ORDINAIRES					
Aucune formalité R.421-17					

TABLEAU 11

TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET CHANGEMENTS DE DESTINATION DE CES CONSTRUCTIONS	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
--	--------------	-----------------------------------	-----------------------------	----------------------------	---------------------------------

TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Cas généraux

Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement et d'installation d'une pompe à chaleur (voir ci-après)

Déclaration Préalable
R.421-17 a

Travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application des articles L.151-19 et L.151-23

Déclaration Préalable
R.421-17 d



Pour savoir si votre projet concerne un élément identifié au titre des articles L.151-19 et L.151-23, rendez-vous sur la page de la commune concernée en partie III puis sur le site cclmhd.fr

TABLEAU 12

TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET CHANGEMENTS DE DESTINATION DE CES CONSTRUCTIONS	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
--	--------------	-----------------------------------	-----------------------------	----------------------------	---------------------------------

TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Travaux de ravalement

Travaux de ravalement	Aucune formalité <i>R.421-17 a</i>	Déclaration Préalable <i>R.421-17-1 c</i>	Déclaration Préalable <i>R.421-17-1 b</i>	Déclaration Préalable <i>R.421-17-1 a</i>
Travaux de ravalement sur un immeuble protégé en application des articles L.151-19 et L.151-23	Déclaration Préalable <i>R.421-17-1 d</i>			
Travaux de ravalement dans une commune ou un secteur d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les travaux de ravalement à déclaration	Déclaration Préalable <i>R.421-17-1 e</i>			



Un ravalement de façade implique la rénovation À L'IDENTIQUE de la façade. Tout changement de couleur ou de matériau nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable.



Pour savoir si votre projet concerne un élément identifié au titre des articles L.151-19 et L.151-23, rendez-vous sur la page de la commune concernée en partie III puis sur le site cclmhd.fr



Pour savoir si votre commune a soumis le ravalement de façade à Déclaration Préalable au titre de l'article R.421-17-1 e), rendez-vous sur la page de la commune concernée en partie III.

TABLEAU 13

TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET CHANGEMENTS DE DESTINATION DE CES CONSTRUCTIONS	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES					
Installation d'une pompe à chaleur					
Installation d'une pompe à chaleur qui n'est pas visible, ni depuis le domaine public, ni depuis un autre immeuble disposant d'une vue sur l'installation	Aucune formalité R.421-13	Déclaration Préalable R.421-13	Aucune formalité R.421-13	Déclaration Préalable R.421-13	
Installation d'une pompe à chaleur qui est visible depuis le domaine public, et/ou depuis une voie ouverte au public, et/ou depuis un autre immeuble disposant d'une vue sur l'installation	Déclaration Préalable R.421-17 a				
Installation d'une pompe à chaleur sur un immeuble protégé en application des articles L.151-19 et L.151-23	Déclaration Préalable R.421-17 d				

 Pour savoir si votre projet concerne un élément identifié au titre des articles L.151-19 et L.151-23, rendez-vous sur la page de la commune concernée en partie III puis sur le site cclmhd.fr

TABLEAU 14

TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
LOTISSEMENTS					
Sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement	Déclaration Préalable <i>R.421-23 a</i>				
Avec création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement	Permis d'Aménager <i>R.421-19 a</i>				

TABLEAU 15

TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS DU SOL NON NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE					
Hauteur ou profondeur inférieure à 2m et/ou superficie inférieure à 100m ²	Aucune formalité R.421-18				
Hauteur ou profondeur supérieure à 2m et superficie supérieure ou égale à 100m ²	Déclaration Préalable R.421-23 f	Permis d'Aménager R.421-20	Déclaration Préalable R.421-23 f	Permis d'Aménager R.421-20	
Hauteur ou profondeur supérieure à 2m et superficie supérieure ou égale à 2ha	Permis d'Aménager R.421-19 k				
	Les conditions de profondeur/hauteur ET de superficie sont cumulatives. Si les travaux d'affouillement et/ou d'exhaussement sont prévus dans le cadre d'un Permis de Construire, il n'est pas nécessaire de déposer une demande d'autorisation complémentaire pour ces travaux.				

TABLEAU 16

TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES					
Coupe et abattage d'arbres dans les Espaces Boisés Classés (EBC)	Déclaration Préalable R.421-23 g				
Travaux ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément que le PLU a identifié en application des articles L.151-19 et L.151-23	Déclaration Préalable R.421-23 h				



Pour savoir si votre projet concerne un élément identifié au titre des articles L.151-19 et L.151-23, rendez-vous sur la page de la commune concernée en partie III puis sur le site cclmhd.fr

PARTIE II – FORMALITÉS

TABLEAU 17

DÉMOLITIONS	Droit commun	Périmètre d'une réserve naturelle	Périmètre d'un site inscrit	Périmètre d'un site classé	Abords d'un monument historique
Démolitions effectuées sur un bâtiment menaçant ruine ou insalubre	Aucune formalité <i>R.421-29 b</i>				
Démolitions ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction	Aucune formalité <i>R.421-26</i>		Permis de Démolir <i>R.421-28 d</i>		Permis de Démolir <i>R.421-28 b</i>
Démolitions ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction que le PLU a identifié en application des articles L.151-19 et L.151-23	Permis de Démolir <i>R.421-28 e</i>				
Démolitions ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir	Permis de Démolir <i>R.421-27</i>				



Pour savoir si votre projet concerne un élément identifié au titre des articles L.151-19 et L.151-23, rendez-vous sur la page de la commune concernée en partie III puis sur le site cclmhd.fr



Pour savoir si votre commune a soumis les démolitions à Permis de Démolir au titre de l'article R.421-27, rendez-vous sur la page de la commune concernée en partie III.

RECOURS À L'ARCHITECTE



Avant le dépôt d'une demande de Permis de Construire ou d'Aménager, il convient de s'assurer si le projet doit être établi par un architecte, un architecte paysagiste ou non.

Avoir recours à une signature de complaisance comporte des risques : annulation du permis de construire ou d'aménager, non prise en charge par l'assurance en cas de sinistre...

RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES CONSTRUCTIONS (Permis de Construire ou d'Aménager comportant des constructions)

Lorsque le demandeur est une personne morale (= demande déposée par une société...)

Le recours à l'architecte est obligatoire pour toutes les constructions sauf pour les exploitations agricoles ou les CUMA.

Lorsque le demandeur est une personne physique (= demande déposée en nom propre), les exploitations agricoles et les CUMA

Lorsque le projet est une construction agricole, le recours à l'architecte est obligatoire lorsque la surface de plancher et l'emprise au sol sont supérieures à 800 m².

Lorsque le projet est une construction de serre, le recours à l'architecte est obligatoire lorsque la surface de plancher et l'emprise au sol sont supérieures à 2000 m².

Lorsque le projet est une construction n'entrant pas dans les cas précédents (habitation, commerce, artisanat...), le recours à l'architecte est obligatoire lorsque la surface de plancher est supérieure à 150 m².

Dans le cadre d'un agrandissement, le recours à l'architecte est obligatoire lorsque la surface de plancher après travaux est supérieure à 150 m².

Le recours à l'architecte n'est pas nécessaire dans le cadre d'une Déclaration Préalable.

R.431-1 à R.431-3

RÈGLE GÉNÉRALE POUR LES AMÉNAGEMENTS (Permis d'Aménager un lotissement)

Lorsque, dans le cadre d'une demande de Permis d'Aménager pour un lotissement, la surface à aménager dépasse 2500 m² de superficie, le recours à un architecte paysagiste est obligatoire.

L.441-4

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS POUR LES CONSTRUCTIONS NON AGRICOLES

CONSTRUCTION NOUVELLE AVEC SURFACE DE PLANCHER

Surface de plancher de la construction	Formalité	Recours obligatoire à l'architecte ?
0-5 m ²	Aucune ou DP	NON
5-20m ²	DP	NON
20-150m ²	PC	NON
>150m ²	PC	OUI

PARTIE II – FORMALITÉS

EXTENSION AVEC CRÉATION DE SURFACE DE PLANCHER

Surface de plancher de l'extension	Formalité	Recours obligatoire à l'architecte ?	
		Surface de plancher totale (existante + créée) $\leq 150\text{m}^2$	Surface de plancher totale (existante + créée) $> 150\text{m}^2$
0-5 m ²	Aucune ou DP	NON	NON
5-20m ²	DP	NON	NON
20-40m ² Zone U d'un PLU	DP ou PC Voir page 21	NON car DP	Surface de plancher initiale $> 150\text{m}^2$ NON car DP Surface de plancher initiale $< 150\text{m}^2$ OUI car PC
20-40m ² Autres cas	PC	NON	OUI
40-150m ²	PC	NON	OUI
$> 150\text{m}^2$	PC	OUI	

PARTIE II – FORMALITÉS

EXTENSION SANS CRÉATION DE SURFACE DE PLANCHER

Surface de plancher de l'extension	Formalité	Recours obligatoire à l'architecte ?	
		Surface de plancher existante $\leq 150\text{m}^2$	Surface de plancher existante $> 150\text{m}^2$
0-5 m ²	Aucune ou DP	NON	NON
5-20m ²	DP	NON	NON
20-40m ² Zone U d'un PLU	DP	NON	NON
20-40m ² Autres cas	PC	NON	OUI
>40m ²	PC	NON	OUI

FORMULAIRES

En cas de dépôt papier, vous devez utiliser l'un des formulaires suivants selon le type de demande que vous souhaitez effectuer. En cas de dépôt dématérialisé, vous aurez à choisir entre l'un de ces formulaires sur le site de dépôt et la saisie des informations se fera directement sur ledit site (voir "Déposer la demande").

CERTIFICAT D'URBANISME (d'information ou opérationnel)	Cerfa n°13410
DÉCLARATION PRÉALABLE <u>Aménagements</u> (petits exhaussements ou affouillements de sols, simple division parcellaire...)	Cerfa n°16703
DÉCLARATION PRÉALABLE <u>Constructions</u> (abri de jardin, petit garage, petite extension, clôture...)	Cerfa n°16702
PERMIS D'AMÉNAGER (grands exhaussements ou affouillements de sols, lotissement...)	Cerfa n°16297
PERMIS DE CONSTRUIRE <u>Maison individuelle et ses annexes</u> (maison, grosses annexes...)	Cerfa n°13406

PARTIE II – FORMALITÉS

PERMIS DE CONSTRUIRE <u>Autres travaux soumis à PC</u> (bâtiments collectifs et leurs grosses annexes, bâtiments agricoles...)	Cerfa n°13409
PERMIS DE DÉMOLIR	Cerfa n°13405
MODIFICATION D'UNE DP, D'UN PA OU D'UN PC	Cerfa n°16700
TRANSFERT D'UNE DP, D'UN PA OU D'UN PC	Cerfa n°16701
DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER (DOC)	Cerfa n°13407
DÉCLARATION ATTESTANT L'ACHÈVEMENT ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX (DAACT)	Cerfa n°13408

Prorogation d'un certificat d'urbanisme ou d'une autorisation en cours de validité

Un simple courrier envoyé en mairie au moins deux mois avant la fin du délai de validité sera nécessaire.



L'ensemble de ces formulaires, à jour, sont disponibles sur l'onglet "Urbanisme" du site internet de la communauté de communes : cclmhd.fr, ou sur service-public.gouv.fr

CONSTITUER LE DOSSIER

Constituer le dossier peut paraître difficile et semble une tâche insurmontable pour beaucoup. Il est évident que cette étape n'a rien d'une sinécure : personne ne naît avec les compétences pour remplir un formulaire administratif ou exécuter des plans. Mais chacun, avec de la volonté, de l'envie et du temps peut y arriver. Toutefois, s'il s'avère que la constitution du dossier paraît trop compliquée, le recours à un professionnel peut être une solution.

Le service instructeur est là pour donner quelques conseils, jeter un coup d'œil avant dépôt pour éviter un dossier incomplet, mais en aucun cas pour constituer le dossier à la place des administrés.

Les pages suivantes décrivent les principales pièces qui sont ou peuvent être exigées lors du dépôt d'une demande d'autorisation.



La présence et la qualité des pièces est importante pour deux raisons :

- **Instruction** : si les pièces fournies sont absentes ou ne sont pas de qualité suffisante, il est impossible pour l'instructeur de vérifier la conformité du projet vis-à-vis des règles auxquelles il est soumis. Exemple : un plan de masse qui n'est pas à l'échelle ne permet pas de vérifier si la future construction respecte les règles d'implantation.
- **Sécurité juridique** : une autorisation d'urbanisme est un acte administratif mais aussi juridique. Si le dossier n'est pas complet ou les pièces sont de qualité insuffisante, il est possible qu'en cas de recours contre ladite autorisation le requérant soulève ce moyen pour la faire annuler.

PARTIE II – FORMALITÉS

CERTIFICAT D'URBANISME

FORMULAIRE

Le demandeur doit effectuer sa demande à l'aide du formulaire indiqué au chapitre précédent.

À noter : un seul demandeur peut être inscrit sur un formulaire, si vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet, il faut joindre le formulaire "Fiche complémentaire autres demandeurs" à votre dossier.

Ce ou ces formulaires ne sont pas à fournir en cas de dépôt dématérialisé. Les informations recueillies en temps normal par le formulaire sont directement saisies par le demandeur sur le site de dépôt.

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Pièce obligatoire pour les CU d'information (a) et opérationnels (b)

- Plan de situation : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui permet de situer le terrain dans la commune.

Pièces à joindre pour les CU opérationnels (b)

- Note descriptive : Cette note décrit le projet et indique la destination du projet.
- Plan du terrain : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui indique une hypothèse d'implantation du futur projet.



La deuxième partie du formulaire cerfa donne un grand nombre d'informations concernant la constitution du dossier qui peuvent vous aider dans cette tâche. Le formulaire cerfa n°51434 peut également servir de support.

DÉCLARATION PRÉALABLE - INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS NON SOUMIS À PERMIS D'AMÉNAGER

FORMULAIRE

Le demandeur doit effectuer sa demande à l'aide du formulaire indiqué au chapitre précédent.

À noter : un seul demandeur peut être inscrit sur un formulaire, si vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet, il faut joindre le formulaire "Fiche complémentaire autres demandeurs" à votre dossier.

Ce ou ces formulaires ne sont pas à fournir en cas de dépôt dématérialisé. Les informations recueillies en temps normal par le formulaire sont directement saisies par le demandeur sur le site de dépôt.

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Pièces obligatoires

- Plan de situation (DPA1) : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui permet de situer le terrain dans la commune.
- Plan sommaire des lieux (DPA9) : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui indique l'état initial du terrain et les bâtiments de toute nature existant sur celui-ci.
- Croquis et plan de l'aménagement (DPA10) : Le croquis doit représenter l'aménagement projeté et permet de vérifier sa bonne insertion. Le plan coté dans les trois dimensions complète la description du projet envisagé par son adaptation au terrain et l'indication des divisions éventuelles. Il précise son échelle, traduite en échelle graphique.

Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la localisation du projet

- Se référer à la deuxième partie du formulaire (cas rares)



Le formulaire cerfa n°51434 donne un grand nombre d'informations concernant la constitution du dossier qui peuvent vous aider dans cette tâche.



PARTIE II – FORMALITÉS

DÉCLARATION PRÉALABLE – CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

FORMULAIRE

Le demandeur doit effectuer sa demande à l'aide du formulaire indiqué au chapitre précédent.

À noter : un seul demandeur peut être inscrit sur un formulaire, si vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet, il faut joindre le formulaire "Fiche complémentaire autres demandeurs" à votre dossier.

Ce ou ces formulaires ne sont pas à fournir en cas de dépôt dématérialisé. Les informations recueillies en temps normal par le formulaire sont directement saisies par le demandeur sur le site de dépôt.

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Pièce obligatoire

- Plan de situation (DPC1) : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui permet de situer le terrain dans la commune.

Pièces complémentaires si le projet porte sur des constructions (liste non exhaustive)

- Plan de masse (DPC2) : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui indique l'implantation des constructions existantes et celle des constructions prévues par le projet. Ce plan est à l'échelle (ex: 1:200e...) et indique celle-ci et le Nord. Le plan est précis, tracé à la règle ou à l'aide d'un logiciel. Il indique les cotes de la future construction et la distance de celle-ci vis-à-vis des limites parcellaires (point le plus proche de chaque limite). Ce plan n'est pas à fournir si le projet ne concerne que des modifications de l'aspect extérieur d'une construction existante.
- Plan en coupe (DPC3) : Ce document est un plan (et non une photographie ou une photographie d'un plan) qui indique l'implantation de la future construction, le niveau du terrain naturel avant travaux et le niveau du terrain aménagé après travaux. Ce plan n'est pas à fournir si le projet est sans effet sur le terrain.
- Plans des façades (et des toitures) (DPC4) : Ce document est un plan (et non une photographie ou une photographie d'un plan) qui représente les façades de la construction modifiée et/ou de la nouvelle construction. Il indique les matériaux utilisés ainsi que leur couleur. Des plans avant travaux peuvent être fournis. Lorsque la toiture est modifiée, un plan de la toiture avec les modifications doit également être fourni. Pour les clôtures cette pièce correspond à un plan de la clôture. Document graphique (DPC6) : Ce document est une représentation réaliste du futur aspect de la construction à modifier ou à construire après travaux, insérée dans son environnement. Il peut s'agir d'un photomontage par exemple.
- Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DPC7) : Il s'agit d'une photographie de près du terrain avant travaux. Elle permet de montrer directement la zone des travaux.
- Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (DPC8) : Il s'agit d'une photographie de loin avant travaux. Elle permet de montrer le terrain, le paysage et les constructions environnantes.
- D'autres pièces peuvent être à fournir selon la nature ou la situation du projet.



Le formulaire cerfa n°51434 donne un grand nombre d'informations concernant la constitution du dossier qui peuvent vous aider dans cette tâche.

PERMIS D'AMÉNAGER

FORMULAIRE

Le demandeur doit effectuer sa demande à l'aide du formulaire indiqué au chapitre précédent.

À noter : un seul demandeur peut être inscrit sur un formulaire, si vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet, il faut joindre le formulaire "Fiche complémentaire autres demandeurs" à votre dossier.

Ce ou ces formulaires ne sont pas à fournir en cas de dépôt dématérialisé. Les informations recueillies en temps normal par le formulaire sont directement saisies par le demandeur sur le site de dépôt.



PARTIE II – FORMALITÉS

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Pièces obligatoires

- Plan de situation (PA1) : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui permet de situer le terrain dans la commune.
- Notice (PA2) : Elle décrit le terrain et le projet d'aménagement.
- Plan de l'état actuel du terrain à aménager (PA3) : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui permet d'avoir une vision précise de l'état actuel du terrain.
- Plan de composition d'ensemble du projet (PA4) : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui permet d'avoir une vision précise du projet d'aménagement et de connaître l'état du terrain après les travaux.

Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet (liste non exhaustive)

- Deux coupes du terrain (PA5) : Dans le cadre d'un lotissement, elles présentent le terrain naturel avant et après travaux. Elles permettent d'apprécier l'impact des travaux d'aménagement sur le sous-sol.
- Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (PA6) : Il s'agit d'une photographie de près du terrain avant travaux. Elle permet de montrer directement la zone des travaux.
- Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (PA7) : Il s'agit d'une photographie de loin avant travaux. Elle permet de montrer le terrain, le paysage et les constructions environnantes.
- Programme des travaux et les plans des travaux d'aménagement (PA8) : Ces documents permettent de connaître les travaux qui sont programmés pour la viabilisation du terrain.
- Règlement du lotissement (PA10) : Règlement qui complète les règles d'urbanisme déjà en vigueur sur le terrain si nécessaire.
- Engagement du lotisseur de constituer une association syndicale (PA12) : La constitution d'une association syndicale est obligatoire dans un lotissement sauf si la voirie et les équipements doivent être rétrocédés à la commune.

D'autres pièces peuvent être à fournir selon la nature ou la situation du projet.



Le formulaire cerfa n°51434 donne un grand nombre d'informations concernant la constitution du dossier qui peuvent vous aider dans cette tâche.

PERMIS DE CONSTRUIRE

FORMULAIRE

Le demandeur doit effectuer sa demande à l'aide du formulaire indiqué au chapitre précédent.

À noter : un seul demandeur peut être inscrit sur un formulaire, si vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet, il faut joindre le formulaire "Fiche complémentaire autres demandeurs" à votre dossier.

Ce ou ces formulaires ne sont pas à fournir en cas de dépôt dématérialisé. Les informations recueillies en temps normal par le formulaire sont directement saisies par le demandeur sur le site de dépôt.

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Pièces obligatoires

- Plan de situation (PC1/PCMI1) : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui permet de situer le terrain dans la commune.
- Plan de masse (PC2/PCMI2) : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui indique l'implantation des constructions existantes et celle des constructions prévues par le projet. Ce plan est à l'échelle (ex: 1:200e...) et indique celle-ci et le Nord. Le plan est précis, tracé à la règle ou à l'aide d'un logiciel. Il indique les cotes de la future construction et la distance de celle-ci vis-à-vis des limites parcellaires (point le plus proche de chaque limite). Si le projet se situe dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs-Amont, les cotes doivent être rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.
- Plan en coupe (PC3/PCMI3) : Ce document est un plan (et non une photographie ou une photographie d'un plan) qui indique l'implantation de la future construction, le niveau du terrain naturel avant travaux et le niveau du terrain aménagé après travaux.

PARTIE II – FORMALITÉS

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Pièces obligatoires

- Notice (PC4/PCMI4) : Cette notice décrit le terrain et présente les travaux. Elle indique notamment les matériaux utilisés ainsi que leur couleur.
- Plans des façades (et des toitures) (PC5/PCMI5) : Ce document est un plan (et non une photographie ou une photographie d'un plan) qui représente les façades de la construction modifiée et/ou de la nouvelle construction. Il indique les matériaux utilisés ainsi que leur couleur. Des plans avant travaux peuvent être fournis. Lorsque la toiture est modifiée, un plan de la toiture avec les modifications doit également être fourni.
- Document graphique (PC6/PCMI6) : Ce document est une représentation réaliste du futur aspect de la construction à modifier ou à construire après travaux, insérée dans son environnement. Il peut s'agir d'un photomontage par exemple.
- Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (PC7/PCMI7) : Il s'agit d'une photographie de près du terrain avant travaux. Elle permet de montrer directement la zone des travaux.
- Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (PC8/PCMI8) : Il s'agit d'une photographie de loin avant travaux. Elle permet de montrer le terrain, le paysage et les constructions environnantes.

Pièces à fournir selon la nature et/ou la situation du projet (liste non exhaustive)

- Attestation de respect des règles parasismiques (PC12/PCMI13) : Ce document est établi par un contrôleur technique et qui certifie que les normes parasismiques sont respectées.
- Attestation de respect des règles thermiques (PC16-1/PCMI14-1) : Ce document atteste que les normes thermiques sont respectées.
- Etc...

D'autres pièces peuvent être à fournir selon la nature ou la situation du projet.



Le formulaire cerfa n°51434 donne un grand nombre d'informations concernant la constitution du dossier qui peuvent vous aider dans cette tâche.

PERMIS DE DÉMOLIR

FORMULAIRE

Le demandeur doit effectuer sa demande à l'aide du formulaire indiqué au chapitre précédent.

À noter : un seul demandeur peut être inscrit sur un formulaire, si vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet, il faut joindre le formulaire "Fiche complémentaire autres demandeurs" à votre dossier.

Ce ou ces formulaires ne sont pas à fournir en cas de dépôt dématérialisé. Les informations recueillies en temps normal par le formulaire sont directement saisies par le demandeur sur le site de dépôt.

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Pièces obligatoires

- Plan de situation (PD1) : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui permet de situer le terrain dans la commune.
- Plan de masse des constructions à démolir (PD2) : Ce document est un plan (et non une vue satellite ou une photographie d'un plan) qui indique l'implantation des constructions à démolir.
- Photographie des bâtiments à démolir (PD3)

D'autres pièces peuvent être à fournir selon la nature ou la situation du projet.



Le formulaire cerfa n°51434 donne un grand nombre d'informations concernant la constitution du dossier qui peuvent vous aider dans cette tâche.

PARTIE II – FORMALITÉS

DÉPOSER LA DEMANDE

DÉPÔT DU DOSSIER PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Une fois votre demande prête, vous pouvez la déposer sur le site <https://cclmhd.geosphere.fr/guichet-unique>. Il vous faut créer un compte (« Particulier » pour les particuliers et les dépôts ponctuels pour les entreprises, « Partenaire » pour les professionnels de la construction, les architectes, géomètres, notaires...) et suivre les étapes proposées.



Le dépôt dématérialisé n'est pas possible pour les communes de : Le Crouzet, Les Pontets, Malpas, Remoray-Boujeons et Rondefontaine, car ces communes sont instruites par un autre service instructeur (DDT).



Un guide d'aide au dépôt dématérialisé est disponible sur la page dédiée dans l'onglet "Urbanisme" du site cclmhd.fr

DÉPÔT DU DOSSIER PAR VOIE PAPIER

Si vous ne souhaitez pas déposer votre demande en version dématérialisée, vous pouvez la déposer à la mairie de la commune dont le territoire est concerné par le projet.

Le Code de l'Urbanisme définit le nombre d'exemplaire à fournir, mais l'organisation sur notre territoire fait que, dans la très grande majorité des cas, un seul exemplaire est nécessaire.

Le dépôt s'effectue en main propre ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

R.423-1 et R.423-2

DÉPÔT DE PIÈCES EN COURS D'INSTRUCTION

S'il vous est demandé des pièces complémentaires ou si vous souhaitez substituer des pièces de votre demande par de nouvelles, il vous faudra les déposer en mairie ou sur le guichet unique de dépôt. Le service instructeur ne peut légalement recevoir ces pièces directement sous peine de rendre la future décision illégale.

DÉLAI D'INSTRUCTION

DATE DE DÉMARRAGE DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Le délai d'instruction d'un dossier démarre lorsque le dossier est considéré comme complet. Chaque pièce ajoutée à l'initiative du demandeur remet le délai d'instruction à zéro.

Ce délai est un délai maximum. Une réponse est généralement apportée dans un délai raisonnable, autant que faire se peut.

Notre adage en la matière : « Aussi vite que possible, aussi lentement que nécessaire. »

R.423-19 et R.423-39-c)

MOTIF DE MODIFICATION DU DÉLAI	DÉCLARATION PRÉALABLE et ses modifications	PERMIS D'AMÉNAGER et ses modifications	PERMIS DE CONSTRUIRE "Maison individuelle" et ses modifications	PERMIS DE CONSTRUIRE "Autres constructions" et ses modifications	PERMIS DE DÉMOLIR
	Délai de droit commun 1 mois <i>R.423-23 a</i>	Délai de droit commun 3 mois <i>R.423-23 c</i>	Délai de droit commun 2 mois <i>R.423-23 b</i>	Délai de droit commun 3 mois <i>R.423-23 c</i>	Délai de droit commun 2 mois <i>R.423-23 b</i>
Projet situé dans les abords d'un monument historique	Le délai est majoré d'un mois. <i>R.423-24 c</i>				
Projet situé dans un site inscrit	Le délai est majoré d'un mois. <i>R.423-24 a</i>				
Projet situé dans un site classé	Le délai est majoré d'un mois. <i>R.423-24 a</i>	Le délai passe à 8 mois. <i>R.423-31 c</i>			
Projet soumis à l'avis de la CDPENAF	Le délai est majoré d'un mois. <i>R.423-24 d</i>				Non concerné
Projet nécessitant l'avis de la DRAC	Le délai est majoré d'un mois. <i>R.423-24 a</i>				

CDPENAF = Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

DRAC = Direction Régionale des Affaires Culturelles

PARTIE II – FORMALITÉS

MOTIF DE MODIFICATION DU DÉLAI	DÉCLARATION PRÉALABLE et ses modifications	PERMIS D'AMÉNAGER et ses modifications	PERMIS DE CONSTRUIRE "Maison individuelle" et ses modifications	PERMIS DE CONSTRUIRE "Autres constructions" et ses modifications	PERMIS DE DÉMOLIR
Projet situé dans le périmètre d'une réserve naturelle nationale	Le délai est majoré d'un mois. R.423-24 a	Le délai passe à 5 mois. R.423-27 c			
Projet soumis à Autorisation d'Exploitation Commerciale	Non concerné	Le délai est majoré de deux mois. R.423-25 e	Non concerné	Le délai est majoré d'un mois. R.423-25 e	Non concerné
Demande de dérogation prévue à l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime	Le délai est majoré d'un mois. R.423-25 c				
Travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques	Non concerné			Le délai passe à 5 mois. R.423-28 a	
Travaux créant ou modifiant un Établissement Recevant du Public	Non concerné	Le délai passe à 5 mois. R.423-28 b	Non concerné	Le délai passe à 5 mois. R.423-28 b	Non concerné
Dossier incomplet	3 mois pour compléter sinon rejet du dossier Si toutes les pièces complémentaires sont déposées dans les 3 mois, démarrage du délai majoré ou modifié à la date où le dossier est complet R.423-39				

PARTIE II – FORMALITÉS

AUTRES TYPE DE DOSSIER	Transfert d'une DP, d'un PA ou d'un PC	CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION (a)	CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL (b)	Prorogation d'un CU, d'une DP, d'un PA, d'un PC ou d'un PD
Délai de droit commun	2 mois <i>L.231-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration</i>	1 mois <i>R.410-9</i>	2 mois <i>R.410-10</i>	2 mois <i>L.231-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration</i>
Dossier incomplet	Non concerné	Irrecevable = dossier rejeté car ne respectant pas les exigences de l'article R.410-1 Pas de demande de pièces possible		Non concerné

DÉCISION

AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'autorité compétente pour délivrer le permis ou se prononcer sur la déclaration préalable est le Maire au nom de la commune pour les communes membres du service instructeur, et le Maire au nom de l'État pour les autres communes (Malpas, Le Crouzet, Les Pontets, Remoray-Boujeons et Rondefontaine.

L.422-1



Si l'étude technique de la demande est effectuée par une technicienne ou un technicien du service mutualisé d'instruction situé dans les locaux de la Communauté de Communes, la décision finale appartient au Maire de la commune qui peut ne pas suivre l'avis émis par le service.

DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité d'une autorisation d'urbanisme est de trois ans pour commencer les travaux.

R.424-17

Cette durée peut être prorogée de deux fois un an.

R.424-21

Après le démarrage des travaux, si ceux-ci sont interrompus pendant une période supérieure à un an, l'autorisation devient caduque et une nouvelle demande devra être déposée.

R.424-17

CAS OÙ UNE DÉCISION TACITE NE PEUT INTERVENIR

Lorsque l'autorité compétente ne donne pas de réponse dans le délai d'instruction imparti, la décision est considérée comme favorable tacite sauf dans certains cas.

Un certificat confirmant la nature de la décision tacite peut être délivré par la mairie.

R.424-13

TYPE DE DEMANDE	PRINCIPE GÉNÉRAL	PROJET SITUÉ DANS LES ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE <u>AVEC AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS OU DÉFAVORABLE</u> DE L'ABF	PROJET COMPRENANT DES DÉMOLITIONS DANS UN SITE INSCRIT	PROJET SITUÉ DANS UN SITE CLASSÉ OU DANS UNE RÉSERVE NATURELLE
Déclaration Préalable et ses modifications	Non-opposition tacite R.424-1			
Permis d'Aménager et ses modifications	Favorable tacite R.424-1	Défavorable tacite R.424-3	Défavorable tacite R.424-2	
Permis de Construire "Maison Individuelle" et ses modifications				
Permis de Construire "Autres constructions" et ses modifications				
Permis de Démolir				

PARTIE II – FORMALITÉS

TYPE DE DEMANDE	TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE <u>INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</u>	PROJET SOUMIS À AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE <u>AVEC AVIS DÉFAVORABLE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL</u>	PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Déclaration Préalable et ses modifications	Non-opposition tacite R.424-1		Opposition tacite R.424-2-1
Permis d'Aménager et ses modifications	Défavorable tacite R.424-2	Défavorable tacite R.424-2-1	
Permis de Construire "Maison Individuelle" et ses modifications			
Permis de Construire "Autres constructions" et ses modifications			
Permis de Démolir			

AFFICHAGE

AFFICHAGE

Lorsque l'autorisation d'urbanisme est accordée, il convient pour le demandeur d'afficher celle-ci sur le terrain concerné par les travaux dans le but d'en informer les tiers, et ce depuis la notification de la décision jusqu'à la fin des travaux. Le panneau, dont les dimensions sont supérieures à quatre-vingts centimètres doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient soient bien lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public.

R.424-15 et A.424-15



En cas d'absence d'affichage, les délais dans lesquels un tiers peut effectuer un recours ne démarrent pas et un recours sera possible même plusieurs mois après l'obtention de l'autorisation.

PARTIE II – FORMALITÉS

CONTENU COMMUN À TOUTES LES NATURES DE PROJET

L'affichage doit mentionner plusieurs informations obligatoires :

- Nom ou raison sociale
- Nom de l'architecte pour les dossiers requérant un recours à l'architecte
- Date de délivrance de l'autorisation et son numéro
- Nature du projet
- Superficie du terrain
- Adresse de la mairie où consulter le dossier
- Mention sur le droit de recours des tiers : « Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (R.600-2 du Code de l'Urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours (R.600-1 du Code de l'Urbanisme). »

A.424-16 et A.424-17

CONTENU COMPLÉMENTAIRE SELON LA NATURE DU PROJET

En fonction de la nature du projet, l'affichage doit comprendre les mentions suivantes :

- Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel.
- Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus.
- Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.
- Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

A.424-16

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER (DOC)

Une fois l'autorisation obtenue et les délais de recours éclusés, vous devez déposer en mairie ou en ligne (selon le mode de dépôt de l'autorisation), la Déclaration d'Ouverture de Chantier avant de commencer les travaux. Elle n'est nécessaire que pour les Permis de Construire et les Permis d'Aménager.

R.424-16

DÉCLARATION ATTESTANT L'ACHÈVEMENT ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX (DAACT)

Lorsque les travaux sont terminés, vous devez déposer en mairie ou ligne la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux. Selon la nature des travaux, il convient également de déposer les différentes attestations nécessaires : attestation du respect de la réglementation thermique, attestation de respect des règles relatives à l'acoustique, attestation du respect des règles de construction parasismique, attestation du respect des règles de construction liées au risque de retrait-gonflement des sols argileux, attestation du respect des règles relatives à l'accessibilité.

R.462-1 à R.462-10

BREY-ET-MAISON-DU-BOIS

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Carte Communale approuvée le 27 mai 2013

Application du RNU dans sa totalité

Lotissements avec règlement en vigueur

- La Vie Neuve
- ZAE du Brey



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) de la Carte Communale et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers : PPRi Doubs-Amont

DROITS DE PRÉEMPTION

Néant

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- D45 : catégorie 4

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée
- Périmètre de protection des écrevisses

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

PARTIE III – COMMUNES

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

CHAPELLE-DES-BOIS

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 mars 2015

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements avec règlement en vigueur

- Le Bois du Crêt



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques : église de Chapelle-des-Bois
- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site inscrit de la commune de Chapelle-des-Bois
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques

DROITS DE PRÉEMPTION

Le territoire de la commune est soumis aux droits de préemption suivants :

- Droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLU
- Droit de préemption urbain simple dans la zone de captage du lac des Mortes

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 2 % sur la partie du territoire raccordable à l'assainissement collectif ; 1 % sur le reste du territoire

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

PARTIE III – COMMUNES

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune de zones inondables

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

CHÂTELBLANC

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Carte Communale approuvée le 18 juin 2013

Application du RNU dans sa totalité

Lotissements avec règlement en vigueur

- Les Clos



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) de la Carte Communale et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques : croix de la Combille
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain sur les parcelles ZC 19, ZC 68, ZC 69, et pour partie les parcelles ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 14, ZC 15, ZC 17, ZC 70



PARTIE III – COMMUNES

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 4 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré – zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

CHAUX-NEUVE

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Carte Communale approuvée le 15 février 2008

Application du RNU dans sa totalité

Lotissements avec règlement en vigueur

- Les Edelweiss
- Les Clarines
- Les Gentianes 1
- Les Gentianes 2
- La Pierre Insolite



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) de la Carte Communale et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr



PARTIE III – COMMUNES

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques : église de Chaux-Neuve, croix de la Combille (Châtelblanc)
- AS1 – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 – Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 – Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain dans la zone constructible de la Carte Communale

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune de zones inondables

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré – zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Carte Communale approuvée le 06 novembre 2006

Application du RNU dans sa totalité

Lotissements avec règlement en vigueur

- Les Crêts Paris



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) de la Carte Communale et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site inscrit de la commune de Fourcatier-et-Maison-Neuve ; site classé des cascades du Doubs
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers : PPRi Doubs-Amont
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 2 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PARTIE III – COMMUNES

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

GELLIN

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2017

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- Bellevue
- Rue Principale



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers : PPRi Doubs-Amont

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- D45 : catégorie 4
- D437 : catégorie 4

PARTIE III – COMMUNES

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée
- Périmètre de protection des écrevisses

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Ravalements de façade : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

JOUGNE

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2011, modifié le 19 mars 2014, modifié le 14 septembre 2016, révisé le 15 janvier 2020 et modifié le 13 mars 2023

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- La Sablière
- Le Panorama
- Les Perrières



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques : église Saint Maurice ; monument aux morts
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL4 - Servitudes relatives au développement et à la protection des montagnes
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain renforcé dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 % dans la zone AU de la Ferrière, 5 % sur les parcelles AB 75, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 218, 219, 264, 265, 266, 267, 322, 323, 324, 326, 327, 381, 382, 389, 390, 391, 392, 421, 422, AC 431 ; 5 % sur le reste du territoire

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- N57 : catégories 2 et 3

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune de zones inondables

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable dans les zones U

LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2020 et modifié le 09 décembre 2021

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- Courte Roye



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques : presbytère de Remoray
- AC2 – Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site inscrit du lac de Remoray ; site inscrit du lac de Saint-Point
- AC3 – Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles : réserve naturelle nationale du lac de Remoray
- AS1 – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 – Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 – Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- PM1 – Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers : PPRi Doubs-Amont
- T1 – Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain renforcé dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 4 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- D9 : catégorie 3
- D437 : catégorie 4

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée
- Périmètre de protection des écrevisses

PARTIE III – COMMUNES

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

LA PLANÉE

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Carte Communale approuvée le 09 octobre 2006

Application du RNU dans sa totalité

Lotissements avec règlement en vigueur

- Le Parut 1
- Le Parut 2
- Le Parut 3
- Derrière chez Jean
- L'Oratoire



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) de la Carte Communale et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques : croix en pierre 1604
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

DROITS DE PRÉEMPTION

Néant

PARTIE III – COMMUNES

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 8 % sur les parcelles ZD 10, 99, 101, 102, 121, 122, 123, 124, ZH 16, 17, 18, 19, 23, 24, 112, 113, 128, 132, 169, 170, 171, 174, 175, 205, 206, 207 ; 3 % sur le reste du territoire

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

LE CROUZET (instruction par la DDT)

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Néant

Application du RNU dans sa totalité

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques

DROITS DE PRÉEMPTION

Néant

PARTIE III – COMMUNES

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 4 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

LES FOURGS

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mai 2017 et modifié le 14 mai 2025

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- N57 : catégorie 3

ZONES DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHÉOLOGIQUES

Arrêté préfectorale du 30/07/2018

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Ravalements de façade : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

LES GRANGETTES

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 février 2018

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- Sous chez Franck



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques : maison “Monte au lever”
- AC2 – Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site inscrit du lac de Saint-Point
- AS1 – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 – Servitudes d'alignement des voies publiques
- PM1 – Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers : PPRi Doubs-Amont

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré – zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant



PARTIE III – COMMUNES

LES HÔPITAUX-NEUFS

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2024

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques : église des Hôpitaux-Neufs
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- JS1 - Servitudes de protection des équipements sportifs

DROITS DE PRÉEMPTION

Le territoire de la commune est soumis aux droits de préemption suivants :

- Droit de préemption urbain simple dans la zone U
- Droit de préemption attaché à la zone d'aménagement différé "Entrée Sud"

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 3 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- N57 : catégorie 2
- D9 : catégorie 3

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- ZNIEFF

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré – zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Ravalements de façade : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

LES HÔPITAUX-VIEUX

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2019

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- Les Terrasses du Mont-d'Or



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques : monument aux morts du Touillon
- AC2 – Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site classée du ruisseau et de la vallée de la Fontaine Ronde
- AS1 – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 – Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 – Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 4 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- N57 : catégories 2 et 3
- D9 : catégorie 3

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF

PARTIE III – COMMUNES

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

RISQUES MINIERS

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa tassement
- Aléa effondrement localisé

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Ravalements de façade : Déclaration Préalable dans la zone Ua du PLU
- Démolitions : Permis de Démolir

LES PONTETS (instruction par la DDT)

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Néant

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques

DROITS DE PRÉEMPTION

Néant

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 2 % selon carte jointe à la délibération (voir avec la commune) ; 4 % sur le reste du territoire

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

PARTIE III – COMMUNES

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune de zones inondables

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

LES VILLEDIEU

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mars 2016 et modifié le 21 janvier 2019

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- La Vie Neuve
- Rue Principale



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- JS1 - Servitudes de protection des équipements sportifs
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLU

PARTIE III – COMMUNES

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 6 % sur les ZC 165, 166, 167, 168, 170, 176, 177 ; 4 % sur le reste du territoire

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

LONGEVILLES-MONT-D'OR

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2017

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- Les Grandes Pièces
- ZAE des Longevilles
- La Fontaine



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

PARTIE III – COMMUNES

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée
- Espace Naturel Sensible (ENS) : Pelouse et prairies du Mont-d'Or

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement
- Autres zones inondables

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUES MINIERS

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa tassement
- Aléa effondrement localisé
- Galeries

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

MALBUISSON

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2017 et modifié le 06 décembre 2018

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- Au Moulin
- La Fresnaie
- Le Lac Saint Point



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site inscrit du lac de Saint-Point; site classé de la source bleue et de sa cascade
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- JS1 - Servitudes de protection des équipements sportifs
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain renforcé dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 4 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- D437 : catégorie 4

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée

PARTIE III – COMMUNES

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

MALPAS (instruction par la DDT)

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Néant

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

DROITS DE PRÉEMPTION

Néant

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée
- Périmètre de protection des écrevisses

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable

MÉTABIEF

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 mars 2026

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- Chalets Rousselet
- Le Miroir
- Champ Coiteux



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques : usine communale
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- D9 : catégorie 3

PARTIE III – COMMUNES

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée
- Espace Naturel Sensible (ENS) : Pelouse et prairies du Mont-d'Or

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune de zones inondables

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUES MINIERS

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa tassement
- Aléa effondrement localisé

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Ravalements de façades : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

MONTPERREUX

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2021

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- L'Horizon
- Champ du Châble
- Les Hauts de Grange-Colin



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site inscrit du lac de Saint-Point ; site classé du ruisseau et de la vallée de la Fontaine Ronde ; site classé de la source bleue et de sa cascade
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain renforcé dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- N57 : catégorie 3
- D437 : catégorie 4

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Aire protégée

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Ravalements de façades : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

MOUTHE

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2015

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- Quartier Les Côtes Dessous
- Saint Simon
- Le Bas des Côtes



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques : église de Mouthe ; hôtel de ville de Mouthe ; pierre des redevances
- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site inscrit de la source du Doubs ; site inscrit des tourbières de Mouthe
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain renforcé dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 4 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- D437 : catégorie 4

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Espace Naturel Sensible (ENS) : Pré-bois des Bâties

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Ravalements de façades : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

OYE-ET-PALLET

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2025

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site inscrit du lac de Saint-Point ; site classé du ruisseau et de la vallée de la Fontaine Ronde
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans la zone U du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 4 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- N57 : catégorie 3
- D437 : catégorie 4

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUES MINIERS

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa tassement
- Aléa effondrement localisé

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Ravalements de façades : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir



PARTIE III – COMMUNES

PETITE-CHAUX

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Carte Communale approuvée le 24 février 2026

Application du RNU dans sa totalité



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) de la Carte Communale et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers

DROITS DE PRÉEMPTION

Néant

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune de zones inondables

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

RECUF0Z

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 avril 2025

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans la zone U du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 1 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3



PARTIE III – COMMUNES

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable dans la zone U du PLU
- Ravalements de façade : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

REMORAY-BOUJEONS (instruction par la DDT)

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Néant

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

Bellevue

Les Perrières

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques : presbytère de Remoray
- AC3 – Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles : réserve naturelle nationale du lac de Remoray
- AS1 – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 – Servitudes d'alignement des voies publiques
- PM1 – Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers

DROITS DE PRÉEMPTION

Néant

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée
- Périmètre de protection des écrevisses

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques



PARTIE III – COMMUNES

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

ROCHEJEAN

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 juin 2018

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- Le Croubet
- Le Chant de Lune
- Bellevue
- Le Chenaillon 2



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site classé des cascades du Doubs
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- D45 : catégorie 4

PARTIE III – COMMUNES

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Espace Naturel Sensible (ENS) : Pelouse et prairies du Mont-d'Or

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement
- Autres zones inondables

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

RONDEFONTAINE (instruction par la DDT)

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Néant

Application du RNU dans sa totalité

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques

DROITS DE PRÉEMPTION

Néant



PARTIE III – COMMUNES

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 1 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune de zones inondables

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa effondrement
- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

SAINT-ANTOINE

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Carte Communale approuvée le 1er décembre 2006

Application du RNU dans sa totalité

Lotissements en vigueur

- Bône et Champ de Pointe
- Le Crêt
- Coin Delevrat 1
- Coin Delevrat 2
- La Fabrique



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) de la Carte Communale et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr



PARTIE III – COMMUNES

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques : Usine communale de Métabief
- AS1 – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 – Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 – Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

DROITS DE PRÉEMPTION

Néant

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 2 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- D9 : catégorie 3

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune de zones inondables

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

SAINT-POINT-LAC

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2018 et modifié le 22 juillet 2021

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- Le Grand Large
- Sur Saugeon
- Courtes Raies



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques : église de Saint-Point-Lac
- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site inscrit du lac de Saint-Point
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000
- Aire protégée

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Ravalements de façade : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

SARRAGEOIS

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er octobre 2015

Application du règlement

Application partielle du RNU selon les dispositions de l'article R.111-1

Lotissements en vigueur

- Les Pierres



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) du PLU et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention de risques miniers

DROITS DE PRÉEMPTION

Droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLU

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- D437 : catégorie 4

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF
- Natura 2000

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune des zones inondables suivantes :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs-Amont : application du règlement

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré - zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

TOUILLON-ET-LOUTELET

DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme

Carte Communale approuvée le 20 août 2012 et modifiée le 25 mars 2024

Application du RNU dans sa totalité

Lotissements en vigueur

- Delgrande
- Sous les Clos 1
- Sous les Clos 2
- Combe Vernet
- Combe du Mont-d'Or



Les pièces les plus utiles (plans, règlements) de la Carte Communale et des lotissements en vigueur sont disponibles sur le site cclmhd.fr

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Présence sur le territoire de la commune des servitudes suivantes :

- AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques : Monument aux morts ; Usine communale de Métabief
- AC2 – Servitudes relatives aux sites inscrits et classés : site classé du ruisseau et de la vallée de la Fontaine Ronde
- AS1 – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- EL7 – Servitudes d'alignement des voies publiques
- I4 – Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

DROITS DE PRÉEMPTION

Néant

TAXES D'URBANISME

Taxe d'aménagement

Part communale : 4,5 %

Part départementale : 1 %

Taxe d'Archéologie Préventive

Taux national : 0,40 %

CLASSEMENT ROUTIER SONORE

Présence sur le territoire de la commune de routes soumises au classement routier sonore :

- N57 : catégories 2 et 3
- D9 : catégorie 3

ENVIRONNEMENT

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Milieux humides
- ZNIEFF

ZONES INONDABLES

Présence sur le territoire de la commune de zones inondables

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence sur le territoire de la commune des éléments suivants :

- Aléa éboulement
- Aléa glissement : projet potentiellement soumis à étude géotechnique
- Indices karstiques

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Présence sur le territoire de la commune

RISQUE SISMIQUE

Aléa modéré – zone 3

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ PAR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Clôtures (hors agricoles) : Déclaration Préalable
- Démolitions : Permis de Démolir

CONTACTS & HORAIRES

SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Pour les communes de : Fourcatier-et-Maison-Neuve, Gellin, Jougne, La Planée, Les Grangettes, Les Villedieu, Longevilles-Mont-d'Or, Montperreux, Oye-et-Pallet, Reculfoz, Rochejean, Saint-Point-Lac et Touillon-et-Loutelet

Mail : serviceinstructeur@cclmhd.fr

Téléphone : 09 74 13 46 12

Pour les communes de : Brey-et-Maison-du-Bois, Chapelle-des-Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, Labergement-Sainte-Marie, Les Fourgs, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Malbuisson, Métabief, Mouthe, Petite-Chaux, Saint-Antoine et Sarrageois

Mail : urbanisme@cclmhd.fr

Téléphone : 03 81 49 71 40

Horaires :

- Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
- Vendredi : 9h00-12h00



Avant de vous rendre au siège de la communauté, il est fortement conseillé de prendre rendez-vous. En effet l'instructeur de votre commune peut être déjà en rendez-vous, en réunion ou absent et sera donc indisponible pour vous recevoir.

AUTRES SERVICES UTILES

ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE (ABF) - UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (UDAP)

03 81 65 72 10

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

03 81 65 52 52

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

03 39 59 55 00

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

03 39 59 62 00

SERVICE TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT (STA) DE PONTARLIER

03 81 25 81 25

MISE À JOUR : Avril 2026